

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LE COMTE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mmes Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Elise JOSCHT et Mrs Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND

Étaient absentes : Mmes Nadia MONNIER et Alice BERTRAND

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE, Mr Claude PIEL à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2019 et propose de nommer Mr Stéphane DANION secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 02 avril 2019 et nomme Mr Stéphane DANION, secrétaire de séance.

PROGRAMME MODERNISATION VOIRIE 2019

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de voirie pour l'année 2019. La commission voirie a examiné ce programme le 16 mai 2019. Elle propose de retenir l'offre l'entreprise POMPEI pour le chemin communal de la Basse Rivière d'un montant de 7 995,00 €. Pour la voie communale allant de la route de la Chapelle de Coganne à Bonamenay et la voie communale des Ruisseaux, elle propose de retenir l'offre de la société COLAS d'un montant de 31 000,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre l'entreprise POMPEI pour le chemin communal de la Basse Rivière d'un montant de 7 995,00 € et pour la voie communale allant de la route de la Chapelle de Coganne à Bonamenay et la voie communale des Ruisseaux, l'offre de la société COLAS d'un montant de 31 000,00 € H.T.
- précise que les travaux seront réglés sur le budget principal de la commune.
- autorise Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un plan d'aménagement patrimonial à l'échelle de la commune. Toutes les communes du réseau doivent être dotées de ce plan.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre ...)
- Les deux à la fois.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement patrimonial de la commune de Paimpont qui comprend l'ensemble du bourg et des sentiers pédestres.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le plan d'aménagement patrimonial.

ETUDE CENTRE BOURG : RESULTATS DE LA CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude sur le centre bourg a été inscrite au budget primitif 2019. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 27 février 2019 avec une remise des offres pour le vendredi 29 mars 2019 à 12h. 9 bureaux d'études ont répondu à la consultation. La commission appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2019. A l'issue de la 1ère analyse, conformément au règlement de consultation, la personne responsable du marché a décidé de recourir à la négociation. La commission appel d'offres s'est de nouveau réunie le 17 mai 2019.

Au vu des critères et du rapport d'analyses, la commission appel d'offres a décidé de retenir le bureau d'études « Atelier du Marais » dont l'offre s'élève à 14 400,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission appel d'offres et de retenir le bureau d'études « Atelier du Marais » dont l'offre s'élève à 14 400,00 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ETUDE CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la réalisation de l'étude sur le centre bourg peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre du « CODD expertise ». Mr le Maire propose de solliciter une subvention de 4000,00 € et l'autorisation de démarrer l'opération avant l'accord de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre du « CODD expertise » auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- de demander l'autorisation de démarrer l'opération avant l'accord de subvention
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019. :

Section d'investissement– Dépenses Chapitre 010 : Article 10226 – Taxe d'aménagement + 820,00 €
Section d'investissement– Dépenses Chapitre 023 : Article 2313 – Constructions - 820,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante :

Section d'investissement– Dépenses Chapitre 010 : Article 10226 – Taxe d'aménagement + 820,00 €
Section d'investissement– Dépenses Chapitre 023 : Article 2313 – Constructions - 820,00 €.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SAUR

Mr GUERIN, adjoint, informe l'assemblée que la convention d'assistance technique de la SAUR est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler. Dans la nouvelle convention, la SAUR propose de nouvelles prestations. Le service technique a été interrogé pour connaître les prestations à intégrer dans cette nouvelle convention.

Mr GUERIN propose de reconduire les prestations actuelles en y ajoutant l'entretien électromécanique et le contrôle réglementaire de l'exploitation du poste de relèvement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle convention présentée par Mr GUERIN
- d'autoriser Mr le Maire à la signer.

L'INTERVAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Mme CHEVILLON, adjointe au Maire, présente la convention qui lie la commune et le centre social du Pays de Plélan. La convention est établie pour les années 2019 -2023. Cette convention est signée entre les communes de Plélan le Grand, Monterfil, Maxent, Treffendel, Saint-Péran et Paimpont, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre social L'Interval,

La convention fixe les engagements des partenaires.

Pour l'Interval, l'association s'engage à poursuivre les axes prioritaires du projet social :

- Axe n°1 – Améliorer l'accueil et la lisibilité du centre social
- Axe n°2 – Développer la participation des adhérents et des familles

- Axe n°3 – Contribuer à des réponses cohérentes aux besoins sociaux et éducatifs sur le territoire
- Axe n°4 – Renforcer et consolider la vie associative

Pour assurer ces différentes missions, la CAF et les communes s'engagent à financer ces différentes actions. Pour l'année 2019, le montant de la participation de la commune de Paimpont s'élève à 31 957,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention cadre de partenariat et d'objectifs pour les 2019-2023.
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir des panneaux de signalétique.

La société LACROIX Signalisation et SIGNAUD GIROD ont présenté une offre.

LACROIX Signalisation	SIGNAUX GIROD
2 868,69 €	1 960,94 €

Mr le Maire propose de retenir l'offre de la société SIGNAUX Girod.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise SIGNAUX Girod d'un montant de 1 960,94 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°207 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : CHANGEMENT DU BAC DEGRAISSEUR

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée que lors de l'élaborations des budgets primitifs, il a été décidé de remplacer le séparateur à graisses situé à l'Espace de l'Etang Bleu.

2 entreprises ont été consultées.

Entreprise POMPEI	Entreprise Daniel ROSE
6 670,00 € H.T.	5 013,94 € H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise Daniel ROSE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Daniel ROSE d'un montant de 5 013,94 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget de l'Espace de l'Etang Bleu
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

AIRE CAMPING-CAR : INSTALLATION D'UNE CLOTURE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser une clôture au niveau de l'aire de camping-car. Elle sera composée de panneaux rigides de couleur verte.

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Entreprise Brocéliande Paysage	Entreprise Guer Paysage
1 826,60 € H.T.	1 960,00 € H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise Brocéliande Paysage.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Brocéliande Paysage d'un montant de 1 826,60€ H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

AIRE CAMPING-CAR : INSTALLATION D'UN PARE-BALLONS

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre des filets pare-ballons à proximité de l'aire de camping-cars afin d'assurer la tranquillité des campings-caristes.

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Camma sport et jeux	Sport Nature
4 911,55 H.T.	4 784,38 H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise Sport Nature.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Sport Nature d'un montant de 4 784,38 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

AIRE CAMPING-CAR : TARIFS 2019

Mr HAUPAS, adjoint en charge du tourisme, rappelle à l'assemblée que le tarif 2019 pour l'aire de camping-car a été validé lors du conseil municipal du 06 décembre 2018. Le tarif pour l'emplacement est de 4,20 € la nuitée.

Il propose d'ajouter au tarif emplacement, un tarif pour la vidange et le remplissage au prix de 3,00 € (une heure maximum).

Emplacement aire camping-car	4,20 € la nuitée
Vidange + remplissage (maxi une heure)	3,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er juin 2019
- d'annuler la délibération n°2018/09/139.

CAMPING MUNICIPAL : FOURNITURE ET POSE DE SOL AMORTISSANT

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping, informe l'assemblée qu'il faudrait poser un sol amortissant pour le jeu tourniquet au camping municipal.

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Camma sport et jeux	Quali Cité Bretagne
2 350,00 € H.T.	2 081,92€ H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise Quali Cité Bretagne.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Quali Cité Bretagne d'un montant de 2 081,92€ H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

CAMPING MUNICIPAL : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping, informe l'assemblée que l'ordinateur du camping municipal n'est plus assez puissant et qu'il convient de le remplacer.

3 entreprises ont été consultées et 2 ont répondu à la consultation.

SARL DAOUCLICK	APLON
951,50 € H.T.	1 360,00€ H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise DAOUCLICK.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise DAOUCLICK d'un montant de 951,50 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DES CHALETS

Mr HAUPAS, adjoint en charge du tourisme, rappelle à l'assemblée que le tarif 2019 des chalets a été validé lors du conseil municipal du 07 novembre 2018.

Afin de faciliter la gestion des locations des chalets, Mr HAUPAS propose de modifier les conditions de location de la manière suivante :

CHALETS	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Séjour 2 nuits en week-end ou en semaine	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 29/03/19 et du 28/09 au 31/12/19)	280,00	170,00	150,00	50,00
Moyenne saison 30/03 au 05/07/19 et du 25/08 au 27/09/19)	380,00	190,00	160,00	60,00
Haute saison (06/07 au 24/08/19)	520,00			

2019	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2019
Cautions chalet	350,00 €
Cautions ménage	50,00 €

Suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine.

En cas d'annulation d'un séjour la semaine précédant la location, le gestionnaire pourra en haute saison appliquer les tarifs suivants :

Séjour 3 nuits : 250,00 €

Séjour 2 nuits : 200,00 €

Nuit supplémentaire : 100,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les conditions de location présentées ci-dessus à compter du 1er juin 2019.

CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT – BROCELIANDE : MODIFICATION DE LA NUITÉE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS EN NUITÉE

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 07 novembre 2018 le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets a été adopté. Mr HAUPAS informe les membres du conseil municipal qu'il convient de transformer la nuitée exceptionnelle en nuitée afin de faciliter les locations. Cette disposition permettra de louer un chalet à la nuitée. Cependant, l'application de cette location est laissée à la libre appréciation du personnel de l'accueil qui sera libre de louer en fonction des disponibilités du planning d'occupation et en privilégiant les locations sur plusieurs nuitées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification présentée ci-dessus à compter du 1er juin 2019
- de fixer le tarif de la nuitée 2019 à 80.00 €.
- d'annuler la délibération n°2018/08/127.

CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Mme Aurélie ROUGER a réservé un chalet du 17 au 24 août 2019. Le montant de la location s'élevé à 532,80 € (chalet, animaux et taxe de séjour). Le contrat prévoit le versement des arrhes à la signature du contrat de réservation soit 130,00 €. Elle a demandé à échelonné ses paiements. Elle a donc réglé par chèque bancaire 130,00 € le 22 janvier 2019, 134,26 € le 02 mars 2019 et 134,26 € le 28 mars 2019; soit un total de 398.52 €. Le 18 avril 2019, elle a annulé sa réservation pour raison médicale. Le contrat de réservation prévoit que les arrhes sont conservées. La commune doit lui rembourser le trop perçu soit 268,52 €. Mr HAUPAS informe l'assemblée que le chalet a été reloué.

Au vu de ces informations, Mr HAUPAS propose de rembourser l'intégralité des règlements à Mme Aurélie ROUGER soit 398.52 € sous réserve qu'elle produise un justificatif médical. En cas de non présentation de ce document, la commune conservera les arrhes et remboursera 268.52 € à Mme Aurélie ROUGER.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition présentée ci-dessus.

TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Mr le Maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISSOLUTION DU SIGEP DE GUER

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat mixte pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) sera dissous au 1er septembre 2019. La piscine de Guer sera gérée par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté qui a pris la compétence sport « piscine ». Il convient de délibérer pour accepter cette dissolution. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.